

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

N° 20210624\_11

## OBJET • Modification simplifiée du SCoT • Bilan de la concertation et approbation du dossier

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 38

Pouvoirs • 9

Votants • 47

Par convocation en date du 17 juin 2021, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 juin 2021 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

**PRÉSENTS** • BACCON Alain, BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BESOMBES François, BIGOT Marc, BUCHMULLER Franck, CAPITAINÉ Monique, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FICHOU André, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MARREC Sonia, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, PÉLIZZA Alain, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** • BRAESCU-ANDRIEU Morgane (pouvoir à Sonia DOUX-BETHUIS), LE GAILLARD Quentin (pouvoir à Patrick HÉMON), JANVIER Elisabeth (pouvoir à Thomas LE BON), MALLÉJACQ Éric (pouvoir à Monique CAPITAINÉ), ROBIN Fabrice (pouvoir à Thierry LE CORRE), MARTIN Annick (pouvoir à Marc BIGOT), DERVOUT Dominique (pouvoir à Olivier BELLEC), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), MAO Denis (pouvoir à Michel LOUSSOUARN).

**ABSENTS EXCUSÉS** • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** • Marie-Hélène ÉPARVIER

Michel COTTEN expose qu'afin d'intégrer les dispositions de la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), CCA a entrepris de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre, conformément à la loi. Après la présentation du projet lors du conseil communautaire du 5 mars 2020, la consultation des diverses personnes publiques associées a été menée jusqu'en septembre 2020. La prise en compte de leurs avis a fait évoluer le dossier sur les points suivants :

- > Le procédé utilisé pour la sélection des Secteur Déjà Urbanisés (SDU) a été explicité par l'insertion dans le dossier d'une grille d'analyse multicritères ;
- > Les critères de choix des SDU ont été complétés afin de préserver davantage le patrimoine bâti et les activités agricoles. Cela a entraîné la suppression des SDU de Questel (Concarneau), Kerléo, et Tréhubert (Trégunc) ;
- > Dans le but de renforcer la protection des paysages et d'éviter l'étalement urbain, les prescriptions sur la délimitation des SDU dans les plans locaux d'urbanisme ont été renforcées, de même que les caractéristiques des constructions pouvant y être autorisées.

La consultation du public a été organisée du 8 mars au 9 avril dernier. Il s'agit également d'en tirer le bilan (à consulter en annexe) et de décider d'éventuels ajustements du dossier pour le mener à son terme.

Suite à la consultation du public, il est proposé d'amender le dossier en modifiant la dénomination du SDU Coat-Pin / Pont-Mélan / Mézangroas / Toulcarfuric en Coat-Pin / Pont-Mélan / Mézangroas / Kerlogoden, afin d'exclure le lieu-dit Toulcarfuric et d'inclure le lieu-dit Kerlogoden. Cela permet de prendre en compte la décision du tribunal administratif du 18 décembre 2020 qui est rapportée par plusieurs avis.

Les autres éléments demeurent inchangés.

**Vu la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, notamment son article 42,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 25 février 2020,**

**Vu l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale du 10 septembre 2020,**

**Vu les avis des personnes publiques associées,**

**Vu le bilan de la consultation du public,**

**Vu les modifications apportées au projet afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et du public,**

**Considérant les avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2021 et de la commission aménagement et transition numérique du 8 juin 2021,**

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**À 45 voix pour, 3 voix contre (E. JANVIER, T. LE BON, J. DUPUY), 0 abstention,**

**Le conseil communautaire :**

- > **Approuve** la modification simplifiée n°1 du SCoT ci-annexée. Le SCoT modifié sera exécutoire dès sa transmission au préfet et l'accomplissement des mesures de publicité,
- > **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 29 juin 2021